

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 26 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	22
Présents	17	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE (arrive pendant la lecture de cette délibération), Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Stéphane BONNOUVRIER et Gisèle JUNG LAFORGE.

Étaient représentés : Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI, Alain BRICOUT par Jocelyne BOUREL, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Audrey GUINET par Benoît CUNY et François MULLER par Brigitte ROUAN

Était absent : Willy GALVAIRE

En préambule de la séance monsieur le Maire souhaite que les commentaires aient lieu en fin de séance puis demande une minute de silence en hommage à Madame Fatiha MILOUDI.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-054

Service Affaires Générales

Objet : **Décès de la 2^{ème} adjointe et installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Monsieur le Maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'Article L.270,

Considérant le décès de la deuxième adjointe, Madame Fatiha MILOUDI ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement d'un conseiller municipal dont le siège devient vacant est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu », à savoir M. Yves FALCHETTI,

AR Prefecture

006-210600102-20221026-D2022_054-DE
Reçu le 27/10/2022

Vu le courrier de M. Yves FALCHETTI reçu le 18 octobre, expliquant que n'étant plus propriétaire ou domicilié sur la commune, il n'est plus éligible, renonce à son mandat de conseiller municipal,

Considérant que le candidat venant immédiatement après M. FALCHETTI sur la liste de la majorité est Mme Gisèle JUNG LAFORGE,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

- de l'installation de madame Gisèle JUNG LAFORGE en qualité de conseillère municipale,
- de la modification du tableau du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20 octobre 2022
- ✓ **L'affichage en date du :** 20 octobre 2022
- ✓ **La transmission en**
- Préfecture en date du :** 27 octobre 2022
- ✓ **La publication en date du :** 27 octobre 2022

Le Maire



François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20221026-D2022_054-DE
Reçu le 27/10/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 26 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Stéphane BONNOUVRIER et Gisèle JUNG LAFORGE.

Étaient représentés : Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI, Alain BRICOUT par Jocelyne BOUREL, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Audrey GUINET par Benoît CUNY et François MULLER par Brigitte ROUAN

Était absent : Willy GALVAIRE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-055

Affaires Générales

Objet : **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022**

Monsieur Le Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En effet, aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées sur les procès-verbaux des séances, générant de nombreuses disparités de contenu et de forme d'une collectivité à l'autre.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022.

006-210600102-20221026-D2022_055-DE
Reçu le 27/10/2022

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 20 octobre 2022.

Oùï cet exposé et considérant l'installation de Madame Gisèle JUNG LAFORGE en qualité de conseillère municipale ce jour, elle ne peut prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	B. CUNY, A. GUINET, R. RIBERO
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Délibération D2022-055	MAJORITE

ADOPTE

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 octobre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 20 octobre 2022
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 27 octobre 2022
- ✓ La publication en date du : 27 octobre 2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20221026-D2022_055-DE
Reçu Le 27/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 26 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	22
Présents	17	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Stéphane BONNOUVRIER et Gisèle JUNG LAFORGE.

Étaient représentés : Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI, Alain BRICOUT par Jocelyne BOUREL, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Audrey GUINET par Benoît CUNY et François MULLER par Brigitte ROUAN

Était absent : Willy GALVAIRE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-056

Affaires générales

Objet : **Nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-2-1 et L.2122-3,

Vu la délibération D2022-026 du 5 mai 2022 fixant le nombre d'adjoint à cinq ;

Considérant le décès de la deuxième adjointe, Madame Fatiha MILOUDI ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal étant composé de 23 membres, le nombre de postes d'adjoints au maire ne peut excéder 6 ;

Considérant qu'à la suite du décès de Madame Miloudi, il paraît opportun de revoir le nombre d'adjoints au maire ;

AR Prefecture

006-210600102-20221026-D2022_056-DE
Reçu le 27/10/2022

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer à 6 le nombre de postes d'adjoints au maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

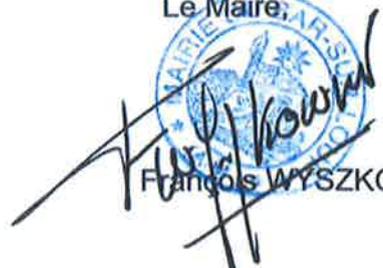
VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, G. JUNG LAFORGE
CONTRE	D. CAROSI, K. ROSSETTO, B. ROUAN, F. MULLER, B. CUNY, A. GUINET, R. RIBERO
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Délibération D2022-056	MAJORITE

DECIDE

- De Fixer à 6 le nombre de postes d'adjoints au maire

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 octobre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 20 octobre 2022
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 27 octobre 2022
- ✓ La publication en date du : 27 octobre 2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20221026-D2022_056-DE
Reçu le 27/10/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 26 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	22
Présents	17	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Stéphane BONNOUVRIER et Gisèle JUNG LAFORGE.

Étaient représentés : Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI, Alain BRICOUT par Jocelyne BOUREL, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Audrey GUINET par Benoît CUNY et François MULLER par Brigitte ROUAN

Était absent : Willy GALVAIRE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-057

Affaires générales

Objet : Vacance de poste du 2ème adjoint – Election de la 2ème adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,

Considérant la vacance du poste de 2ème adjoint, il convient donc de procéder à une nouvelle élection,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe de manière à maintenir la parité parmi les adjoints au maire ;

Considérant la candidature déclarée de :

- Madame Jocelyne BOUREL

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection de la 2ème adjointe au Maire ;

AR: Prefecture
006-210600102-20221026-D2022_057-DE
Reçu le 27/10/2022

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants, étant précisé que les bulletins blancs, raturés, identifiables ou portant toutes mentions ou signes distinctifs ne sont pas comptabilisés :

Nombre de votant : **22**

Bulletins blancs/nuls : **9**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Majorité absolue : **12**

Résultats obtenus : Madame Jocelyne BOUREL

Nombre de voix : **13**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCLAME

Madame Jocelyne BOUREL élue au poste de 2ème adjointe au Maire

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 octobre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 20 octobre 2022
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 27 octobre 2022
- ✓ La publication en date du : 27 octobre 2022

Le Maire

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20221026-D2022_057-DE
Reçu le 27/10/2022

Page 2 sur 2

Conseil Municipal du 26 octobre 2022

D2022-057 – Vacance de poste du 2ème adjoint – Election de la 2ème adjointe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 26 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	22
Présents	17	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Stéphane BONNOUVRIER et Gisèle JUNG LAFORGE.

Étaient représentés : Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI, Alain BRICOUT par Jocelyne BOUREL, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Audrey GUINET par Benoît CUNY et François MULLER par Brigitte ROUAN

Était absent : Willy GALVAIRE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-058

Affaires Générale

Objet : Vacance de poste du 6ème adjoint - Election de la 6ème adjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,

Vu le projet de délibération n°3 qui fixe à 6 le nombre des adjoints ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du 6ème adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant ainsi que le 6ème adjoint devra être une femme afin de respecter l'obligation de parité ;

Considérant la candidature déclarée de :

- Madame Rina VANEY

AR Prefecture

006-210600102-20221026-D2022_058-DE
Reçu Le 27/10/2022

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection de la 6ème adjointe au Maire ;

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants, étant précisé que les bulletins blancs, raturés, identifiables ou portant toutes mentions ou signes distinctifs ne sont pas comptabilisés :

Nombre de votant : **22**
Bulletins blancs/nuls : **9**
Nombre de suffrages exprimés : **13**
Majorité absolue : **12**

Résultats obtenus : Madame Rina VANEY
Nombre de voix : **13**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCLAME

- **Madame Rina VANEY élue au poste de 6ème adjointe au Maire**

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 octobre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 20 octobre 2022
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 27 octobre 2022
- ✓ La publication en date du : 27 octobre 2022

Le Maire

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20221026-D2022_058-DE
Reçu le 27/10/2022

Page 2 sur 2

Conseil Municipal du 26 octobre 2022

D2022-058 – Vacance de poste du 6ème adjoint - Election de la 6ème adjointe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 26 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	22
Présents	17	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Stéphane BONNOUVRIER et Gisèle JUNG LAFORGE.

Étaient représentés : Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI, Alain BRICOUT par Jocelyne BOUREL, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Audrey GUINET par Benoît CUNY et François MULLER par Brigitte ROUAN

Était absent : Willy GALVAIRE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-059

Affaires Générale

Objet : **Modification du montant des indemnités des Conseillers Municipaux**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

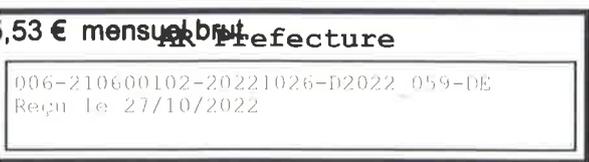
Considérant que la Commune compte 3054 habitants au dernier recensement,

Considérant le décès de la 2^{ème} adjointe et que les délégations que le maire lui avait consenties ont été réparties notamment sur une conseillère municipale,

Vu le projet de délibération N°3 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire consent des délégations à deux conseillers municipaux par arrêtés municipaux ;

La valeur de l'indice 1027 au 1^{er} juillet 2022 étant de 4 025,53 € mensuel brut.



En ce qui concerne l'article L.2123-23, les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

En ce qui concerne l'article L.2123-24, les indemnités votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

POPULATION	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Solt :

- Pour l'indemnité du Maire 51.6 % de l'indice brut 1027 ;
- Pour l'indemnité des Adjoints, 19.8 % de l'indice brut 1027.

Selon l'article L2122-18 Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée à compter du 1^{er} novembre 2022 de répartir l'enveloppe financière mensuelle (pourcentage par rapport à l'indice 1027) comme suit :

FONCTION	POURCENTAGE INDEMNITE
Maire	28.97%
Adjoints	20.57%
Conseillers Municipaux avec délégation	8.99%

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir:

- Accepter la répartition de l'enveloppe financière mensuelle comme ci-dessus à compter du 1er novembre 2022

AR Prefecture

006-210600102-20221026-D2022_059-DE
Reçu le 27/10/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, G. JUNG LAFORGE
CONTRE	D. CAROSI, K. ROSSETTO, B. ROUAN, F. MULLER, B. CUNY, A. GUINET
ABSTENTION	R. RIBERO
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Délibération D2022-059	MAJORITE

ACCEPTÉ

- La répartition de l'enveloppe financière mensuelle comme ci-dessus à compter du 1er novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 octobre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 20 octobre 2022
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 27 octobre 2022
- ✓ La publication en date du : 27 octobre 2022

Le Maire

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20221026-D2022_059-DE
Reçu le 27/10/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 26 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	22
Présents	17	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Stéphane BONNOUVRIER et Gisèle JUNG LAFORGE.

Étaient représentés : Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI, Alain BRICOUT par Jocelyne BOUREL, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Audrey GUINET par Benoît CUNY et François MULLER par Brigitte ROUAN

Était absent : Willy GALVAIRE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-060

Affaires Générale

Objet : **Désignation d'un membre au conseil d'école du groupe scolaire Amiral de Grasse**

Monsieur le Maire expose,

Dans chaque école, un conseil d'école est institué et composé des membres suivants :

- le Directeur d'école
- le Maire ou son représentant
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- des maîtres de l'école ou leur remplaçant exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D411-1 et suivants ;

AR Prefecture

006-210600102-20221026-D2022_060-DE
Reçu le 27/10/2022

Considérant que suite au décès de Madame Fatiha MILOUDI, il convient de désigner le membre, conseiller municipal, au sein du conseil d'école,

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- Madame Monique REVEL membre du conseil d'école

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, A. BOUCHET, G. JUNG LAFORGE
CONTRE	D. CAROSI, K. ROSSETTO, B. ROUAN, F. MULLER, B. CUNY, A. GUINET, R. RIBERO
ABSTENTION	S. BONNOUVRIER
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Délibération D2022-060	MAJORITE

DESIGNE

- Madame Monique REVEL membre du conseil d'école

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 octobre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 20 octobre 2022
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 27 octobre 2022
- ✓ La publication en date du : 27 octobre 2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20221026-D2022_060-DE
Reçu le 27/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 26 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	22
Présents	17	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Stéphane BONNOUVRIER et Gisèle JUNG LAFORGE.

Étaient représentés : Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI, Alain BRICOUT par Jocelyne BOUREL, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Audrey GUINET par Benoît CUNY et François MULLER par Brigitte ROUAN

Était absent : Willy GALVAIRE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-061

Affaires Générale

Objet : Désignation des membres CCPC

En début de lecture, Madame Brigitte ROUAN informe l'assemblée qu'elle se désiste de son poste de suppléante suivant son courriel de ce jour.

Madame Laëtitia MARTY se propose de remplacer Madame ROUAN au poste de suppléante de Madame Rina VANEY comme membre de la CCPC.

Monsieur le Maire expose,

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis exerce de plein droit en lieu et place des communes membres plusieurs compétences, notamment en matière d'équilibre social de l'habitat. Afin de proposer et d'exposer « un cadre de transparence et d'équité » concernant les candidats à l'attribution d'un logement au sein du parc social, la CASA s'est dotée en 2006 d'une commission communautaire d'attribution « CCA ».

Par délibération n°CC 2017-043 du 27 mars 2017, la CASA a entériné la nouvelle dénomination de la commission communautaire d'attribution en « Commission communautaire de propositions de candidats » (CCPC) et sa nouvelle composition.

La commune du Bar-sur-Loup est présente à cette commission, par l'intermédiaire de deux élus ou leurs suppléants, nommés pour six ans.

Vu la délibération n°D2021-036 du 8 juin 2021 désignant Madame MILOUDI membre suppléant de la CCPC ;

AR Prefecture

Page 1 sur 2

Conseil Municipal du 26 octobre 2022
D2022-061 - Désignation des membres CCPC

006-210600102-20221026-D2022_061-05
27/10/2022

Considérant que suite au décès de Madame Fatiha MILOUDI, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres représentant la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

1/ Titulaire : Mme Jocelyne BOUREL
Suppléant : Mme Gisèle JUNG LAFORGE

2/ Titulaire : Mme Rina VANEY
Suppléant : Mme Laëtitia MARTY

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, A. BOUCHET, G. JUNG LAFORGE
CONTRE	D. CAROSI, K. ROSSETTO, B. CUNY, A. GUINET, R. RIBERO
ABSTENTION	B. ROUAN, F. MULLER, S. BONNOUVRIER
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Délibération D2022-061	MAJORITE

DESIGNE

- Les nouveaux membres représentant la commune à la CCPC

1/ Titulaire : Mme Jocelyne BOUREL
Suppléant : Mme Gisèle JUNG LAFORGE

2/ Titulaire : Mme Rina VANEY
Suppléant : Mme Laëtitia MARTY

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 octobre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 20 octobre 2022
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 27 octobre 2022
- ✓ La publication en date du : 27 octobre 2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

Page 2 sur 2

Conseil Municipal du 26 octobre 2022
D2022-061 – Désignation des membres CCPC

006-210600102-20221026-D2022_061-DE
27/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 26 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	22
Présents	17	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Stéphane BONNOUVRIER et Gisèle JUNG LAFORGE.

Étaient représentés : Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI, Alain BRICOUT par Jocelyne BOUREL, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Audrey GUINET par Benoît CUNY et François MULLER par Brigitte ROUAN

Était absent : Willy GALVAIRE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-062

Affaires Générale

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des AM – Fête de l'Oranger édition 2023 – Dans le cadre des Manifestation Culturelles

Madame Laëtitia MARTY expose à l'assemblée,

L'année 2023 verra la 27ème édition de la Fête de l'Oranger.

Devant le succès toujours grandissant de cette manifestation, il a été décidé de la reconduire en intégrant à chaque édition des animations rappelant le passé agricole de la région et mettant en valeur le patrimoine culturel de la commune.

La Fête de l'Oranger se tient tous les lundis de Pâques soit, pour l'année 2023, le lundi 10 avril.

Afin de proposer au public des animations de qualité, il y a lieu de solliciter une subvention d'un montant de 5.000 € auprès du Conseil Départemental avant le 31 octobre 2022, date limite de dépôt du dossier de demande de subvention.

AR Prefecture

006-210600102-20221026-D2022_062-DE
Reçu le 27/10/2022

Page 1 sur 2

Conseil Municipal du 26 octobre 2022

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la Fête de l'Oranger édition 2023
- Autoriser le maire à signer tous les documents s'y afférant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE

- Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour la Fête de l'Oranger édition 2023
- Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 octobre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 20 octobre 2022
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 27 octobre 2022
- ✓ La publication en date du : 27 octobre 2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20221026-D2022_062-DE
Reçu le 27/10/2022

Page 2 sur 2

Conseil Municipal du 26 octobre 2022

D2022-062 – Demande de subvention au Conseil Départemental des AM – Fête de l'Oranger édition 2023 – Dans le cadre des Manifestation Culturelles